Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM240626D2-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D2

OGEC Saint-Jaoua - Aide forfaitaire au repas : montant année scolaire 2026 / 2027

Une aide municipale au repas servi au restaurant scolaire de l'Ecole Saint-Jaoua, facultative, est attribuée annuellement à l'OGEC Saint-Jaoua. Elle a pour objectif de réduire le tarif au repas payé exclusivement par les familles domiciliées à Plouvien, en le rapprochant du coût de celui servi sur le restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins.

Ce montage permet ainsi aux familles de choisir librement l'établissement d'accueil de leur(s) enfant(s), avec des contraintes financières semblables dans les 2 établissements de la Commune.

Elle est versée en une fois à l'issue de la présentation en juillet de l'année N d'un état certifié des présences.

Les sommes en jeu sont importantes et expliquent la nécessité d'une décision par le présent conseil.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS				
Années budgétaires	**Années scolaires**	**Repas aidés**	**Montants par repas**	**Montants versés**
2020	2019 / 2020	13 561	1,60 €	21 699 €
2021	2020 / 2021	18 076	1,60 €	28 923 €
2022	2022 / 2022	19 615	1,60 €	31 384 €
2023	2022 / 2023	18 569	1,60 €	29 710 €
2024	2023 / 2024	19 918	1,65 €	32 864 €
2025	2024 / 2025	25 337	1,68 €	42 566 €

*
**

Le Conseil Municipal
Sur avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 17 juin 2026,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
DELIBERE sur le montant de l'aide 2026 au repas relatif à l'année scolaire 2025 / 2026 en le fixant à 1,72 € (+ 2,32 %) par unité servie aux enfants de Plouvien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN.